MONFINANCIER EPARGNE DICI

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONFINANCIER EPARGNE PART IC Code ISIN: FR0010843946

Ce fonds est géré par la société **GSD Gestion**

Objectifs et politique d'investissement :

MonFinancier Epargne est un OPCVM de classification « diversifié ».

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance **annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement indépendamment de l'évolution des marchés financiers**, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro ». L'EONIA n'est pas un indicateur de référence, cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

- Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation du fonds (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie du Fonds est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les actions, les trackers, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.
- L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

  De -100% à 100% sur les marchés d'actions internationales de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,

  Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains du secteur public et privé « Investment grade » jugée comme tels par la société de gestion ou les agences de notation .

  Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
- Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.
- Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans.

  Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- Les ordres sont centralisés chaque jour de bourse de Paris (J) avant 10 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de Paris.

Profil de risque et de rendement :

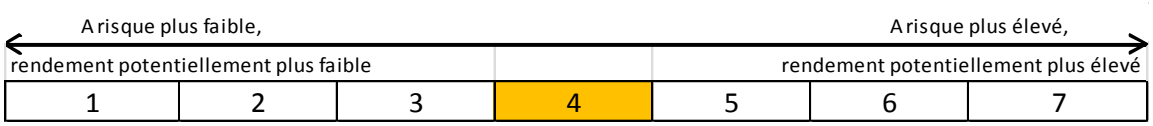

- L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers cotés sur des marchés organisés. L'indicateur de performance le plus pertinent nous semble l'indice Eonia. L'indicateur de risque de niveau 4 de l'OPCVM reflète la taille des positions et l'exposition sur les marchés d'indices boursiers, de taux, des devises et des matières premières. La volatilité historique de l'OPCVM est comprise entre 5 et 10% depuis sa création.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- Les données historiques, telles que celle utilisées pour l'indicateur synthétique, se basent sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Risques important non pris en compte dans l'indicateur :

  Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit.

  Risque de crédit :

  Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée :	**4% maximum**	**Frais de sortie :**	**Néant**

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Aucun frais d'entrée n'est prélevé par la société GSD Gestion. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants :	**1.55% (*)**

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de sur performance : taux théorique : 15% TTC au-delà de l'Eonia soit 0.00% au titre du dernier exercice

(*)

- Ces frais se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre
- Les frais courants ne comprennent pas : a) les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective ; b) les frais de gestion indirects facturés par les OPCVM dans lesquels le fonds va investir.
- Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.
- Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer aux pages 14 à 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.gsdgestion.fr ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :

L'OPCVM a été créé le 15/03/2010.

- Les performances sont évaluées en Euros et sont indiquées nettes de tous frais.
- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

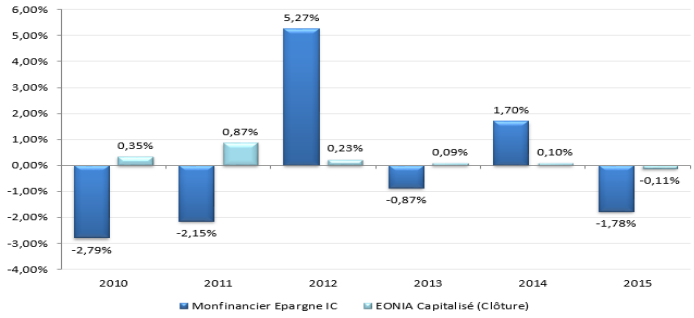

Informations pratiques :

- Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
- Les documents relatifs au Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.gsdgestion.fr ou au siège de la société : 37, Rue de Liège – 75008 PARIS
- Les valeurs liquidatives peuvent être consultées à partir du site www.gsdgestion.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- La responsabilité de GSD Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
- Ce fonds est agréé par l'Etat Français et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers
- GSD Gestion est agréée par l'Etat Français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/05/2017.

MONFINANCIER EPARGNE DICI

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONFINANCIER EPARGNE PART PC Code ISIN: FR0011136100

Ce fonds est géré par la société GSD Gestion

Objectifs et politique d'investissement :

MonFinancier Epargne est un OPCVM de classification « diversifié ».

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance **annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement indépendamment de l'évolution des marchés financiers**, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro ». L'EONIA n'est pas un indicateur de référence, cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

- Sur la base d'une analyse macro-économique l'équipe de gestion détermine les critères d'allocation du fonds (zone géographique, classe d'actifs). La stratégie du Fonds est de gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les actions, les trackers, les contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs.
- L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
  De -100% à 100% sur les marchés d'actions internationales de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
  Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains du secteur public et privé « Investment grade » jugée comme tels par la société de gestion ou les agences de notation. .
  Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
- Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
- Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.
- Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans.
  Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- Les ordres sont centralisés chaque jour de bourse de Paris (J) avant 10 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+1 sur les cours de clôture de J. La valeur liquidative est calculée chaque jour.

Profil de risque et de rendement :

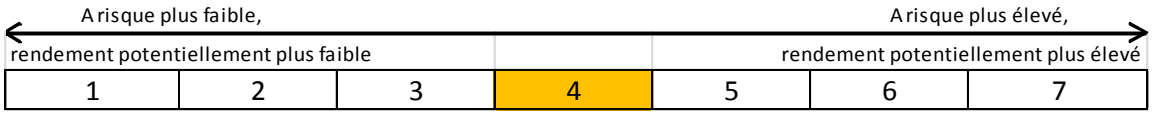

- L'OPCVM est investi essentiellement en instruments financiers cotés sur des marchés organisés. L'indicateur de performance le plus pertinent nous semble l'indice Eonia. L'indicateur de risque de niveau 4 de l'OPCVM reflète la taille des positions et l'exposition sur les marchés d'indices boursiers, de taux, des devises et des matières premières. La volatilité historique de l'OPCVM est comprise entre 5 et 10% depuis sa création.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- Les données historiques, telles que celle utilisées pour l'indicateur synthétique, se basent sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Risques important non pris en compte dans l'indicateur :
  Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit.
  Risque de crédit :
  Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée :	**4% maximum**	**Frais de sortie :**	**Néant**

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Aucun frais d'entrée n'est prélevé par la société GSD Gestion. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants :	**2.13% (*)**

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de sur performance :	**taux théorique : 15% TTC au-delà de l'Eonia**	**soit 0.16% prélevé au titre du dernier exercice**

(*)

- Ces frais se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 31 mars 2017 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre
- Les frais courants ne comprennent pas : a) les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective ; b) les frais de gestion indirects facturés par les OPCVM dans lesquels le fonds va investir.
- Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.
- Pour plus d'informations sur les frais veuillez-vous référer aux pages 14 à 15 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.gsdgestion.fr ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).
- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :

La part PC de l'OPCVM a été créé le 21/10/2011.

- Les performances sont évaluées en Euros et sont indiquées nettes de tous frais.
- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

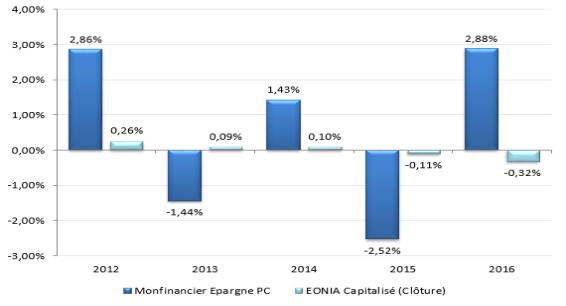

Informations pratiques :

- Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
- Les documents relatifs au Fonds (prospectus, rapport annuel, document semestriel) peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.gsdgestion.fr ou au siège de la société : 37, Rue de Liège – 75008 PARIS
- Les valeurs liquidatives peuvent être consultées à partir du site www.gsdgestion.fr
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre intermédiaire commercial.
- « La responsabilité de GSD Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM ».
- Ce fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers
- GSD Gestion est agréée par l'Etat Français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/05/2017.

MONFINANCIER EPARGNE
PROSPECTUS

12 janvier 2017

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination : MONFINANCIER EPARGNE**
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

  Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France.

- **Date de création et durée d'existence prévue :**

  Le fonds a été créé le 15/03/2010 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
PC*	FR0011136100	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100,00 euros	100 euros
IC	FR0010843946	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	100,00 euros	5.000 euros **

** Création de la part PC le 21/10/2011*

** à l'exception de la société de gestion qui ne peut souscrire qu'une part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GSD Gestion
37 Rue de Liège
75008 PARIS
tél : 01.42.60.00.02 et sur www.gsdgestion.fr.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

GSD GESTION
Société anonyme agréée par l'AMF sous le N° GP 92018
Siège social : 37 rue de Liège - 75008 Paris

Dépositaire, conservateur :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcics.com/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- **Commissaire aux comptes**

DELOITTE & Associés
Représenté par Monsieur Jean-Marc LECAT
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

- **Commercialisateur**

GSD GESTION
Le FCP étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

- **Délégataires de la gestion administrative et valorisation** :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT
4, Rue Gaillon
75002 PARIS
La délégation de la gestion administrative et comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

- **Conseiller du fonds :** Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur. L'OPCVM fera l'objet d'une émission par Euroclear

Décimalisation : Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes.

- **Date de clôture** :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de mars de chaque année. Première clôture le 31 mars 2011.

- **Indications sur le régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :**

Part PC : FR0011136100
Part IC **:** FR0010843946

- **Classification :**

« Diversifié »

- **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCP est de réaliser une performance **annualisée supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement indépendamment de l'évolution des marchés financiers**, au moyen d'une gestion discrétionnaire et dynamique sur l'ensemble des classes d'actifs reposant notamment sur la mise en œuvre de stratégies d'investissement de type « Global Macro ». L'horizon d'investissement conseillé est d'au moins 5 ans.

- **Indicateur de référence :**

Le caractère diversifié, flexible et discrétionnaire du fonds rend inapplicable une comparaison avec un indicateur de référence.

L'EONIA (Euro Overnight index Average) capitalisé, qui correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour, est calculé coupons réinvestis.
Il ne s'agit pas d'un indicateur de référence, cet indice est utilisé comme élément d'appréciation *a posteriori*.

II-3 Stratégie d'investissement

La stratégie du FCP est de :

Gérer en permanence l'allocation du portefeuille sur les différentes classes d'actifs : marchés d'actions, marchés de taux, matières premières via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et devises. Les instruments utilisés seront les actions, les fonds indiciels conformes aux normes européennes, les

contrats à terme (futures) et options sur marchés organisés en fonction de la valorisation et des perspectives des différentes classes d'actifs. Le FCP ne tient pas compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (norme ESG) pour la sélection de ses investissements.

- **Processus de gestion**

Les gérants de MONFINANCIER EPARGNE interviendront sur les différents actifs selon l'approche top down suivante :

1. Analyse macro économique
2. Identification d'une tendance
3. Choix du marché
4. Choix de l'instrument
5. Détermination du timing sur base d'analyse technique et d'analyse de flux
6. Détermination de la taille d'intervention en fonction de l'analyse de risque

- **Sources d'information :**

GL Trade, Market Map

La méthodologie d'analyse et d'investissement

L'équipe de gestion est constituée d'anciens analystes financiers totalisant de nombreuses années d'expérience en analyse.

L'analyse des perspectives macros économiques. Cette analyse repose sur le suivi permanent d'un certain nombre d'indicateurs économiques comme par exemple :

- L'évolution de l'inflation
- L'évolution des taux d'intérêt
- L'évolution des devises
- L 'évolution des cours des matières premières
- L'évolution des indicateurs de croissance économique (PIB, taux de chômage, Indice de confiance des consommateurs, indice de confiance des entreprises industrielles et des services, indices du marché de la construction et de l'immobilier etc.)

En fonction des résultats de cette analyse, l'équipe de gestion décide l'allocation du fonds entre les différentes classes d'actifs.

Sur la base de ces analyses l'équipe de gestion peut mettre en œuvre des stratégies d'investissement du type « Global Macro » en prenant des positions directionnelles, à l'achat ou à la vente, sur des actions ou d'autres classes d'actifs, via l'utilisation d'instruments dérivés et de fonds indiciels conformes aux normes européennes.

En fonction des anticipations et des décisions de l'équipe de gestion, l'exposition du fonds à la stratégie d'allocation discrétionnaire et directionnelle peut varier entre -100 % et 100% de l'actif net.

En fonction des choix d'investissement de l'équipe de gestion la sensibilité du portefeuille aux taux peut s'avérer très élevée pouvant varier entre -10 et 10. Ceci signifie qu'une variation de 1% des taux d'intérêts pourra entraîner une variation en sens inverse de la valeur de l'actif allant jusqu'à 10%.

L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De -100% à 100% sur les marchés d'actions internationales de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques,
- Jusqu'à 100% en instruments de taux (titres de créance et instrument du marché monétaire) souverains du secteur public et privé « Investment grade » jugée comme tels par la société de gestion ou les agences de notation ..

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

- **Classes d'actifs et instruments utilisés :**

- Les actions

Le FCP peut investir sur les actions côtés sur les principaux marchés mondiaux (Europe, Etats Unis, Asie, Moyen Orient, Amérique Latine). L'allocation est discrétionnaire tant en termes géographiques qu'en taille de capitalisations et des secteurs d'activité.

- Instruments du marché monétaire et titres de créances

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques peuvent figurer à l'actif du portefeuille. Seront exclus les titres classés High Yield ou Non Investment Grade jugées comme tels par la société de gestion ou les agences de notation. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP au marché actions ou à prendre une exposition aux marchés de taux internationaux.

- Les parts ou actions d'OPCVM

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, ou en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Il s'agira essentiellement d'OPC monétaires gérés par des entités externes, pour gérer la trésorerie ou d'OPC actions et fonds indiciels de droit européen (actions, indices, devises, taux) pour répondre à l'objectif de gestion. Ces placement collectifs peuvent être

gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.
Leur profil de risque est compatible avec celui du fonds.
Le FCP pourra également investir dans des parts d'OPC de droit français à thématique gestion alternative.

- Les instruments dérivés :

Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur des marchés réglementés sur les places internationales.
Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change, risque de taux et risque sur indices.
Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et exposer le portefeuille aux risques mentionnés ci-dessus.
Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- Les futures sur indices actions, taux d'intérêt, devises, et des opérations de change à terme
- Des options sur les mêmes sous-jacents que précédemment.
- Des futures sur titres, essentiellement pour raisons fiscale et/ou de liquidité.

L'exposition aux matières premières sera obtenue uniquement de façon indirecte via des contrats à terme sur des indices de contrats à terme de matières premières et exclut tout type d'intervention susceptible d'induire une livraison en physique.
La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme ou optionnels est effectuée pour des raisons de liquidités. Leur utilisation, dans la limite d'une fois l'actif, permet d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvement sur les marchés ou de flux de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM.

- Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action, risque de change, risque sur indice, risque de taux.
Nature des interventions :
Dans la limite d'une fois l'actif net, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et d'exposition du portefeuille contre les risques mentionnés ci-dessus.
Nature des instruments utilisés :
Bons de souscription, obligations convertibles
Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux dérivés ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

- Dépôts

Les sommes bloquées sur des comptes à terme (dépôts) resteront inférieures à 10% net de l'actif net.

- Emprunts d'espèces : néant

- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

- **Profil de risque :**

Les capitaux seront exclusivement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des actifs en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.).

Les risques principaux inhérents à sont :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque actions :
Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Les investissements du fonds sont possibles sur les marchés des pays émergents, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative du fonds pourra donc connaitre des variations significatives.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant, Il existe un risque

que le gérant ne sélectionne pas les actifs les plus performantes et que l'allocation d'actif faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

Risque de taux :
Le FCP peut prendre des positions sur les marchés de taux d'intérêt internationaux. Une forte variation des taux peut entrainer une baisse conséquente de la valeur liquidative du fonds

Risque de crédit :
Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change :
Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

Risque sur matières premières :
Les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles.
Les facteurs climatiques et géopolitiques, souvent imprévisibles, peuvent altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, avec un impact significatif sur son prix. La mauvaise anticipation de ces facteurs pourrait entrainer une baisse conséquente de la valeur liquidative du fonds.

Garantie ou protection

Néant

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

- **Parts PC :** Tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

- **Parts IC :** tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels.

Profil type de l'investisseur :

Les parts du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions et autres actifs très volatils, ce FCP s'adresse avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissements d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP MONFINANCIER EPARGNE dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à terme, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
Capitalisation : Les sommes distribuables des parts PC et IC sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts : les parts peuvent être décimalisées en dix millièmes de parts.
Valeur liquidative d'origine des parts :
Part PC : 100 euros,
Part IC : 100 euros
Devise de libellé des parts : Euro

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09
Montant minimum de la souscription initiale :
Part PC : 100 euros,
Part IC : 5 000 euros,

Date et heures de centralisation des ordres :
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 10h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article 3133-1 du code du travail) ou les bourses de références sont ouvertes ou de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la centralisation des ordres de souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas elle est calculée le jour ouvré suivant.

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de la société de gestion.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats (1)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(1) : Cas d'exonération : échange d'une catégorie de part à une autre, réinvestissement du coupon dans les 3 mois suivant son détachement, opérations de rachat/souscription passées le même jour.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats, distribution)	Actif net	**2% T.T.C.** maximum part PC **1.5% T.T.C.** maximum part IC
Commissions de mouvement Dépositaire 100% Dépositaire 100% Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	**Actions Warrants Obligations** France – Etranger Forfait 42 €TTC Max. **Marchés à Terme Futures et Options** Eurex – Monep- CME 1,56 €/lot TTC maximum Autres marchés 2,40 €/lot TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	**15% TTC au-delà de l'EONIA (part IC et PC)**

*Les premières commissions de surperformance sur la part PC seront prélevées au 31/03/13.

Frais variables : Calculés selon la méthode indicée, les frais de gestion variables seront prélevés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds:

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours, constatée comptablement lors de la dernière valorisation, est prélevée et acquise au gérant, au prorata du nombre de parts rachetées.

La moyenne de l'actif net du fonds hors frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) est la moyenne quotidienne de l'actif net du fonds depuis le début de son exercice comptable.

Principe du « High water mark »

Aucune commission variable n'est provisionnée ni versée en fin d'année tant que la valorisation de la part du FCP n'a pas dépassé le niveau de valorisation sur lequel une commission variable de performance a déjà été versée.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en raison de l'utilité de leur recherche, de la qualité de l'exécution des ordres.

Régime fiscal :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet

auprès de votre intermédiaire commercial. Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

III. Informations d'ordre commercial :

La société ne dispose pas encore de documents commerciaux relatifs au fonds. Ils seront communiqués l'AMF lorsqu'ils auront été élaborés.

Les informations concernant les critères ESG seront disponibles dans les rapports annuels de l'OPCVM et auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de GSD GESTION, du dépositaire CM- CIC Securities et sur demande par mail adressé à : gsd@gsdgestion.fr.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion www.gsdgestion.fr et figureront dans le rapport annuel.

IV. Règles d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L.214-20 et R.2014-9 du Code Monétaire et Financier.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

RG s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions, warrants et valeurs assimilées :
Les actions et warrants sont évalués sur la base du cours de clôture du jour

Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les obligations et valeurs assimilées étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :
Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou de la dernière VL publiée.

Fonds indiciels conformes aux normes européennes :
Les fonds indiciels sont évalués sur la base du cours de clôture du jour

Instruments financiers à terme et dérivés :
Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.
Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de clôture du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe: coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

MONFINANCIER EPARGNE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GSD GESTION

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept

jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de

portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.
- Capitalisation :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.